

Décret

Générale

modern

# Décret n° 97-0109/PRE modifiant le décret n° 96-0147/PR/FIN du 16 décembre 1996

n° 97-0109/PRE

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
13 juillet 1997

Numéro JO  
n° 13 du 15/07/1997

Date du numéro  
15 juillet 1997

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** la constitution **VU** le décret n.°96-0147/PR/FIN du 16 décembre 1996 **VU** les décrets n°96-0016/PREdu 27 mars 1997 et le n°97-045/PRE/97 du 19 avril 1997 remaniant les membres du Gouvernement djiboutien et fixant leurs attributions. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 juillet 1997

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

l'article 15 du décret n° 96-0147/PR/FIN du 16 décembre 1996 est remplacé par l'article suivant : «

### Article 15

Sont à la charge du budget national, les consommations d'eau et d'électricité des autorités suivantes

- le Président de la République et les anciens Présidents de la République
- le Premier Ministre – le Président de l'Assemblée Nationale – le Président du Conseil Constitutionnel – les Ambassadeurs, Consuls Généraux et Consuls à l'étranger. »

### Article 2

Le présent décret qui prend effet dès sa signature sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

**Le Président de la République****Chef du Gouvernement****HASSAN GOULED APTIDON.**